



La Balme de Sillingy, le 21 août 2025

DECISION DU MAIRE N° 2025-123

Objet : Demande de subventions mise en protection blocs Mandallaz

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

Considérant l'étude de diagnostic/Avant-Projet de protection contre les chutes de blocs réalisées par l'Agence RTM Alpes du Nord Service de Restauration des Terrains en Montagne de la Haute Savoie d'Août 2024 ;

DECIDE

Article 1 :

De formuler une demande de subvention d'investissement auprès des différents partenaires pour la réalisation des ouvrages de mise en protection contre les chutes de blocs pour le massif de la Mandallaz au niveau de deux secteurs pour le chef-lieu dont le chiffrage s'élèverait jusqu'à 1 677 000 euros hors taxes :

- Fonds Vert – Appui aux collectivités de montagne soumises à des risques émergents : 30 % - 503 100 € ;
- Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) : 50 % - 838 500 € ;

Article 2 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER

Décision du Maire certifiée exécutoire compte :
tenu De sa réception en Préfecture le 21/08/2025
De sa publication le 21/08/2025



Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.